



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 avril 2019**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 2 avril 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à DE LA ORDEN Pascale
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	
Madame	AUDISIO Jacqueline	
Monsieur	PIRONTI Francis	

Madame	DE LA ORDEN Pascale	Arrivée à 19H35
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Pouvoir à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	
Monsieur	LEGALL Dominique	Pouvoir à RESCH Cécile
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Pouvoir à GIBELOT Frédéric
Mademoiselle	ROUX Elise	

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert
Madame	BIBOLINI Sonia	

Monsieur le Maire propose la candidature Monsieur MAZEREAU Georges en qualité de secrétaire de séance. La candidature de Monsieur HUYGHE Yannick est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

21 Voix pour Monsieur MAZEREAU et 6 voix pour Monsieur HUYGHE.

Monsieur MAZEREAU Georges est nommé secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 MARS 2019

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Monsieur SALE Albert prend la parole et demande à avoir le micro, Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible.

Monsieur SALE Albert ajoute que considérant les élections municipales prochaines de mars 2020, il sera vigilant sur la communication au travers des comptes rendu de conseils municipaux ou tout autre forme de communication de peur qu'un de ses propos soit déformé.

Monsieur le Maire lui répond que ses propos n'ont rien à voir, lui demande de retourner s'asseoir et reprend l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

09/2019	05/02/2019	Contrat prestation musicale entre la Compagnie Muleketu et la Commune, le 23/03/2019 pour une animation carnaval
10/2019	05/02/2019	Contrat de prestation artistique entre le cirque indigo et la Commune, le 23/03/2019 pour une animation carnaval
11/2019	07/02/2019	Contrat de prestation de Boîte postale entre la Poste et la Commune pour l'année 2019
12/2019	18/02/2019	Convention CHSCT entre le CDG13 et la commune
13/2019	18/02/2019	Convention entre le CNFPT et la commune
14/2019	19/02/2019	Désignation de Maître Grégoire LADOUARI, Avocat Cabinet MCL AVOCATS, pour défendre les intérêts de la Commune / Mr Giacometti

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions. Aucune question n'est formulée.

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui explique qu'après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré donnant acte à Monsieur le Maire, la présentation du compte administratif se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		Réalisation	Restes à réaliser
	Recettes	5 971 512.03	
	- Dépenses	5 951 563.84	
	= Résultat de 2018	19 948.19	
	+ Report de 2017	365 614.44	
	= Résultat Cumulé	385 562.63	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	2 478 769.90	284 319.48
	- Dépenses	1 604 499.63	307 529.40
	= Solde exécution 2018	874 270.27	
	+ Report de 2017	301 189.35	
	= Résultat Cumulé	1 175 459.62	

Résultat de fonctionnement cumulé : 385 562.63 €

Résultat d'investissement cumulé : 1 175 459.62 € (sans tenir compte des RAR qui sont repris au BP 2019)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, procède à l'examen du compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire en exercice.

Arrivée de Madame DE LA ORDEN Pascale à 19H35.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Monsieur GIBELOT Frédéric précise que l'on retrouve ainsi le résultat de 2018 présenté lors du ROB au dernier Conseil du 12 mars et à la commission des finances du 22 mars. Il ajoute que le résultat en fonctionnement n'est pas extraordinaire du fait de la non-réception en recettes de l'acompte CAF estimé à 72 000€ et de la diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole.

Pour l'investissement, il précise que le résultat est par contre très excédentaire, résultant en partie de l'emprunt souscrit en 2018 et non encore consommé en totalité.

Monsieur GIBELOT demande alors au Conseil Municipal de procéder au vote :
20 Voix Pour et 7 Voix Contre (SALE Albert – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – LOUIS Alexandra – GRAMMATICO André – BIBOLINI Sonia – COUTURIER Carine).

3- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2018 du comptable municipal qui présente les mêmes résultats en clôture que le compte administratif 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 Voix Pour.

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire explique Les dispositions budgétaires et comptables de la loi n° 99-116 du 28 décembre 1999, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population, insèrent à l'article L2311-5 la procédure d'affectation du résultat.

Vu l'accord de Monsieur le Receveur Municipal,

DÉCIDE D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **compte 002 : 185 562.63 euros**
- **compte 1068 : 200 000.00 euros**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
21 Voix Pour et 7 Voix Abstention (SALE Albert – COUTURIER Carine - GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – LOUIS Alexandra – GRAMMATICO André – BIBOLINI Sonia).

5- VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui explique que conformément au programme établi pour l'année 2019, il est proposé de maintenir le taux des trois taxes locales qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	23.30 %
Taxe foncière bâti	20.35 %
Taxe foncière non bâti	91.55 %

Il précise que les taux sont maintenus hors évolution des bases cadastrales décidées par l'État.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 Voix Pour.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui indique que le projet de Budget Primitif est présenté comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement, il sera proposé :

- Dépenses : 6 133 013.49 €
- Recettes : 6 133 013.49 €

Au niveau de la section d'investissement, il sera proposé :

- Dépenses : 5 023 034.73 €
- Recettes : 5 023 034.73 €

Avec définition des opérations détaillées.

Monsieur GIBELOT indique que le budget primitif est le reflet des orientations budgétaires vu lors du conseil du 12 mars et de la commission des finances du 22 mars 2019.

Il ajoute qu'en 2019, 200 000€ ont été virés de la section de fonctionnement vers l'investissement, ce qui permet de diminuer le recours à l'emprunt qui sera de 600 000 euros.

Il explique à ce titre qu'il n'y a aucun souci financier à prévoir car les annuités de remboursement de la dette ont diminué de plus de 40% en 2018.

Il explique enfin que le budget est vraiment piloté entre les élus, l'équipe comptable et la DGS et il les remercie à ce titre.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
21 Voix Pour et 7 Voix Contre (SALE Albert – COUTURIER Carine – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – LOUIS Alexandra – GRAMMATICO André – BIBOLINI Sonia).

7- COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2019

Monsieur le Maire indique qu'un complément de rémunération correspondant aux dispositions afférentes à l'indice brut détenu dans le grade, est versé aux agents titulaires, stagiaires ne bénéficiant pas du nouveau régime indemnitaire du fait de leur grade.

Il ajoute qu'il est versé en deux fractions.

Une fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de juin.

L'autre fraction, équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de novembre.

Et qu'il convient alors, de fixer pour l'année 2019, l'enveloppe globale qui s'élève à 26 000 euros et dont le montant sera imputé au Chapitre 012 du budget primitif 2019.

Aucune remarque n'est formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 Voix Pour.

8- DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS 2019

Monsieur le Maire explique que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 2^{ème} partie relative à la Commune;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité;

Que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité :

- D'une part le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur;
- D'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus;

Que le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives;

Et qu'elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Statut de l'élu;
- Budget et finances des collectivités;
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles;
- Thèmes d'intérêts communaux (marchés publics, environnement, ...).

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 1 000 € soit prévue au budget primitif 2019.

Aucune question n'étant posé, le Conseil Municipal procède au vote :

28 Voix Pour.

9- FIXATION DES DÉPENSES VISÉES AU COMPTE 6232 : « FÊTES ET CÉRÉMONIES » POUR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier exige une délibération de principe pour dégager sa responsabilité, l'autorisant à engager certaines dépenses prévues au compte 6232.

Il propose de fixer la nature et la catégorie des dépenses provisionnées au budget primitif 2019 pour un montant de 51 475 euros réparties comme suit :

- apéritif pour la cérémonie des vœux du Maire, inaugurations et réceptions de personnalités
- attribution de cadeaux en nature (personnel et tiers)
- fêtes (feux d'artifice, apéritifs, bals)
- coupes et médailles pour les jeux sportifs et événements importants
- gerbes et couronnes pour les diverses manifestations
- attribution de bons d'achats divers
- divers spectacles
- achats de friandises pour distribution aux enfants (arbres de Noël)
- illuminations de fin d'année
- repas
- location de matériel pour les festivités

Monsieur GIBELOT Frédéric prend la parole et indique que le montant annuel augmente légèrement car certains postes connaissent une augmentation telle que les illuminations de Noël et le carnaval.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 Voix Pour.

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations, il propose de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations pour l'année 2019 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2018	PROPOSITION 2019
A CE CONTE LA	1 500 €	1 500 €
ADMC	1 000 €	1 000 €
AMICALE CCFF	4 456 €	2 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	900 €

ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €	1 000 €
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	3 000 €	3 300 €
ARTS MANUELS	800 €	900 €
ASSOCIATION EDUCATIVE ET POPULAIRE LE FOYER	400 €	400 €
ATELIER ARTS ET CONNAISSANCES PLASTIQUES	400 €	400 €
BADMINTON	900 €	900 €
BASKET CLUB DE L'ETOILE (GREASQUE)	1 000 €	1 000 €
BOULE DU BAOU	1 300 €	1 300 €
CHASSEURS DE PEYPIN	3 000 €	3 000 €
CLUB PYRAMIDE CARPE DIEM	250 €	250 €
COS	25 000 €	25 000 €
CYCLO CLUB VTT PEYPIN	450 €	500 €
ES 13 ENTRAIDE SOLIDARITE 13 Club Peypin	3 800 €	3 800 €
GAB BOUILLADISSE	0 €	300 €
HBCM HAND BALL CLUB CADOLIVE HBCCBM	1 500 €	1 500 €
JUSTICE LEAGUE ANIMATION	2 500 €	2 700 €
LOUVE DANCE	500 €	500 €
MINOTS DE PAGNOL	3 000 €	3 500 €
PASSION FITNESS	1 300 €	800 €
PEYPIN EN FETE	17 000 €	18 000 €
PEYPIN JUDO	3 500 €	3 500 €
RANDONNEURS PEYPINOIS	500 €	500 €
SANGLIER PEYPINOIS	1 000 €	1 000 €
TAEWONDO SPORTING CLUB PEYPIN	3 500 €	3 000 €
TARMAC	1 500 €	1 500 €
TCAP	1 000 €	0 €
TENNIS MUNICIPAL DE PEYPIN	2 800 €	3 000 €
TWIRLING MAJORETTES DE L'ETOILE	1 200 €	1 800 €
USEP MARCEL PAGNOL	1 300 €	1 400 €
SOUS-TOTAL 1	91 256 €	90 150 €
ASSO DECORES DU TRAVAIL CANTON DE ROQUEVAIRE	100 €	100 €

AMICALE SAPEURS POMPIERS BOUILLADISSE	500 €	500 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150 €	0 €
CROIX ROUGE FRANCAISE SECTION AUBAGNE	100 €	100 €
SOUVENIR FRANCAIS SECTION BOUILLADISSE	250 €	250 €
SOUS- TOTAL 2	1100 €	950 €
MONTANT GLOBAL (TOTAL 1 + 2)	92 356 €	91100 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 Voix Pour.

11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une grande redynamisation du centre du village, la municipalité prévoit réhabilitations et travaux.

Il ajoute que le village en a, en effet, grandement besoin.

Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle il demande une aide financière plafonnée à 60 % susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

Réalisations prévues	Montant (HT)
Création de locaux de commerce et de service et aménagement halte routière	1 500 000.00€
Réfection du chemin de Fond de Branque	217 045.00 €
Réfection de l'avenue des Marquis	588 140.00 €
Création d'un jardin d'enfants	23 998.98 €
Achat ancien local de la Caisse d'Epargne	92 000.00 €
Achat terrain Recotillet	196 250.00 €

Monsieur HUYGHE Yannick prend la parole et demande pourquoi, alors que les subventions avaient été déjà demandées, les travaux n'ont pas été effectués. Monsieur le Maire lui répond que le budget pour les travaux de la halte routière a évolué et que de ce fait il a formulé une nouvelle demande de subvention en cohérence avec ce nouveau budget.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui explique que le nouveau budget englobe le réaménagement de la halte routière mais également le pourtour et non pas que les bâtiments dédiés aux commerces.

Monsieur HUYGHE indique que la demande avait déjà été votée l'an dernier mais que le dossier n'avait pas été déposé.

Monsieur GIBELOT lui explique que le projet a évolué, ce qui explique ce nouveau vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 voix Pour.

12- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des mesures de sécurité, la municipalité envisage des travaux, et l'acquisition de matériel pour la Police Municipale.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 80% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Produits des amendes de police.

Réalisations prévues	Montant (HT)
Acquisition d'un cinémomètre	4 250 €
Plateaux traversant	12 500 €

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

27 Voix Pour et 1 Voix Contre (COUTURIER Carine).

13- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROTECTION ET DES MESURES DE SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des mesures de sécurité, la municipalité prévoit des travaux pour la protection et la sécurité.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 80% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de la protection contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants.

Réalisations prévues	Montant (HT)
Serrures électroniques	37 500 €

Monsieur SALE Albert demande la parole et indique que cela était déjà prévu l'an dernier et que la demande de subvention avait déjà été faite.

Monsieur le Maire lui indique que les réalisations prévues ont été modifiées. Il ajoute que la Municipalité n'est pas une équipe de menteurs et qu'elle fait les choses correctement.

Monsieur GIBELOT Frédéric explique que pour la réalisation des serrures électroniques la demande de subvention est ici plafonnée à 80% alors que c'était 70% prévus l'an dernier au titre des travaux de proximité. Il ajoute qu'il est donc préférable, puisque la subvention est plus importante, de la redemander au titre de ce nouveau dispositif d'aide départementale..

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 voix Pour.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer la qualité et le confort de vie des Peypinois, la municipalité prévoit un programme important de travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 70% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Travaux de Proximité.

Réalisations prévues	Montant (HT)
Puit Armand 2 ^{ème} tranche	60 000.00 €
Eclairage public : Passage au LEDs	46 666.00 €
Parking Pégoulières - République	35 828.00 €
Menuiseries groupe scolaire Renée Bessi	78 082.79 €
Création d'une salle de repos école Renée Bessi	33 333.00 €
Menuiseries école maternelle Marcel Pagnol	85 000.00 €
Eclairage Castellas	33 333.00 €

Monsieur HUYGHE Yannick demande s'il s'agit du parking près du bar-tabac et si le terrain de jeux pour enfants restera tel quel.

Monsieur le Maire lui répond que le jardin d'enfants sera préservé et non déplacé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 voix Pour.

15- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA MOBILITE ET DE L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le programme de mise en œuvre de l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, des travaux d'aménagement sont prévus.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 70% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Réalisations prévues	Montant (HT)
Accessibilité bâtiments communaux selon l'agenda ADAP	44 450 €

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 voix Pour.

16- ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que La municipalité souhaite mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse. Qu'elle envisage pour cela la création d'une médiathèque moderne, capable d'attirer les administrés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui ajoute que la construction d'un tel édifice revêt un véritable enjeu politique et permettra à la culture d'avoir une empreinte urbaine agréable sur le territoire et que nous espérons un effet sur l'ouverture d'esprit et l'épanouissement de nos administrés.

Une réflexion collective a été souhaitée. Nous avons entamé une phase de consultation publique afin d'élaborer de la façon la plus participative possible, un Programme Culturel Scientifique Educatif et Social.

Monsieur GIBELOT précise que pour la réalisation de cette médiathèque, une étude de faisabilité est nécessaire. Cette mission d'assistance à Maître d'Ouvrage est un préalable à l'élaboration d'un programme fonctionnel.

Elle a pour but d'établir un diagnostic architectural, technique. Elle permettra d'évaluer le coût des travaux.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux bibliothèques pour la réalisation de cette étude dont le coût est estimé à 25 000 € HT.

Monsieur GIBELOT ajoute que la subvention sera demandée au titre de l'aide à l'aménagement des bibliothèques normatives à hauteur de 50 % du montant HT.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 voix Pour.

17- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU COS DE PEYPIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°38/2017 la commune a conclu une convention avec le Comité des Œuvres Sociales, qui se charge de promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et projets de caractère social et culturel intéressant le personnel actif et retraité de la ville de Peypin.

La délibération prévoyait un renouvellement pour 3 ans mais la convention dans son article 2 n'a été conclue que pour 2 ans, il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire proposera de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

28 voix Pour.

18- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE DE PEYPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une tournée en forêt communale, le technicien de l'ONF a constaté un empiètement sur une parcelle faisant partie intégrante du domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette situation d'empiètement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine forestier pour une durée de 6 mois sur une emprise de 550 m² (parcelle 225- AI- Le Vert Clos).

Cette convention sera signée entre l'ONF, Madame DONSIMONI Corinne et la Commune de Peypin.

Il précise que cette autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 450 euros nets de taxes et du paiement des frais de dossiers à l'ONF (150 euros HT).

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 voix Pour.

19- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FESTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2018 a approuvé le règlement intérieur de la Maison des Festivités Elie GARRO.

Il propose de modifier le règlement intérieur sur différents points.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Nécessité de fournir un justificatif et non plusieurs (article 1er)
- L'agent gestionnaire prendra rendez-vous pour l'état des lieux initial et non le locataire (article 7-1)
- La dérogation horaire ne peut aller au-delà de 1h30 (article 6)

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
28 voix Pour.

20- TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2020

Ainsi que le prévoient le Code de procédure pénale et le Décret n° 2001 – 195 du 21 février 2001, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui indique qu'il lui appartient de dresser une liste préparatoire au jury d'assises par tirage au sort publié à partir de la liste électorale.

Le nombre de personnes à désigner a été fixé à 15 par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population. Deux tirages au sort sont effectués : le premier désigne le numéro de page et le second le numéro de la ligne et par conséquent le nom des jurés.

Il est procédé au tirage au sort.

PAGE	LIGNE
1	9
20	2
57	4
104	1
148	5
200	10
250	6
280	10
310	3
360	4
400	2
438	5
456	7
499	10
516	4

Communications

Tous les documents peuvent être consultés auprès de Madame la Directrice Générale des Services (prendre rendez-vous au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance,

Georges MAZEREAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Georges MAZEREAU.